

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

LE

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

NOUVELLISTE LYONNAIS,

Bureau petite rue Longue, 1.

Feuille du département du Rhône.

Les Lettres non-affranchies ne seront pas reçues.

EXTRAIT DES JOURNAUX.

SOMMAIRE.

Actions de la présidence. — Nouvelles étrangères. Italie. Rome. Le gouvernement provisoire. — Autriche. La fortune du couvent. — Nouvelles de Paris. Des lois organiques. Le comité de l'instruction publique. Ce qu'a fait le citoyen Lagrange au sujet des déportés. Les représentants emprisonnés. — Algérie. Un triste événement. — Assemblée nationale. Discours du citoyen Lagrange. — Nouvelles locales. Ce qui a eu lieu à la Croix-Rousse. Une association d'ouvriers. Une femme prise en flagrant délit d'adultère. Le Jardin d'Hiver. — Un centenaire. Le Conseil général.

Elections de la présidence.

La commission chargée du dépouillement des scrutins de l'Assemblée nationale avait vérifié, le 18 au matin, les procès-verbaux de 53 départements.

La récapitulation des votes connus jusqu'à ce jour, donne les chiffres suivants :

L.-N. Bonaparte	5,647,512
E. Cavaignac	1,429,666

Différence en faveur de Bonaparte 4,217,456

ÉTATS ROMAINS. — Nous avons des nouvelles très-importantes de Rome en date du 11 décembre. Le gouvernement provisoire a été proclamé : il se compose du sénateur de Rome, de celui de Bologne et du gonfalonier florentin. Le pape a été déclaré déchu du pouvoir temporel. Le ministre Sterbini a harangué le peuple, il a déclaré que sa sainteté seule, sous le titre d'évêque, conserverait le droit d'entrer à Rome, et que l'entrée de la ville serait interdite à tous les cardinaux et prélats. Le peuple enthousiasmé a parcouru les rues de Rome, en criant : Mort au pape ! mort aux cardinaux !

AUTRICHE. — On mande de Vienne, 12 décembre : « On nous écrit de la Hongrie que le général Benn est nommé chef de toute l'artillerie hongroise, et qu'il a le commandement supérieur de toutes les forteresses sur la rive gauche du Danube. »

Les couvents de l'Autriche possèdent encore une fortune de 220 millions de florins. Une pétition a été adressée à la diète pour l'inviter à se dissoudre et à s'en rapporter à l'empereur du soin de donner une constitution au pays. Dans une 2^e adresse, on proteste contre le mouvement du mois de mai.

Il se publie à Vienne quarante feuilles quotidiennes.

Bulletin parisien.

Les bureaux ont procédé, ce matin, à la nomination des commissaires pour la rédaction des deux lois organiques sur la responsabilité des dépositaires de l'autorité publique, et sur l'organisation du Conseil d'état. Les débats qui ont précédé ces nominations n'ont été ni très-vifs, ni très-long, sur la première de ces deux lois ; la discussion a principalement eu rapport aux garanties qui doivent protéger les fonctionnaires contre des poursuites mal fondées. Plusieurs membres ont repoussé l'autorisation à accorder par le Conseil d'état. Mais la majorité paraît décidée à maintenir la nécessité de cette autorisation.

En ce qui concerne la loi sur le Conseil d'état, le débat a surtout porté sur la destruction de l'organisation actuelle, pour la remplacer par un conseil politique et un tribunal administratif, conformément à la Constitution. Un grand nombre de membres ont demandé que le conseil d'état actuel fût maintenu, en lui ajoutant les attributions politiques exigées par la Constitution. Plusieurs commissaires, favorables à cette opinion, ont été nommés.

Tous les bureaux n'ont pas complété les nominations de commissaires.

— Le comité de l'instruction publique s'est occupé, ce matin, de la proposition de M. Rolland, relative à la translation de la bibliothèque nationale dans le palais des Tuileries. La majorité du comité a adopté cette proposition. Le vœu a été exprimé de voir achever le Louvre et de transporter dans toutes ses dépendances les bibliothèques diverses et les conservatoires. Les commissaires nommés devront étudier cette question. Ont été élus : MM. Laussedat, Froussard, Choubard, Carnot, Salmon.

— A l'ouverture de la séance du 19, à l'Assemblée nationale, M. Lagrange a demandé la parole pour réclamer encore que la question de l'amnistie soit discutée. Il ne veut ni critiquer, ni protester contre le vote de l'Assemblée ; mais il demande qu'elle veuille bien s'occuper de la question avant que la nomination du président soit proclamée.

Il rappelle à peu près les considérations qu'il a plusieurs fois fait valoir pour obtenir que l'on s'occupe de cette amnistie. Il le fait avec beaucoup de chaleur, et n'a pu encore cette fois obtenir plus que l'ordre du jour.

— Les fonds publics et la plupart des autres ont éprouvé, aujourd'hui, une assez vive réaction en baisse, qui n'a rien d'extraordinaire après la hausse exagérée de ces derniers jours. La nouvelle donnée par un journal italien de la déchéance du Pape, et les difficultés que semble rencontrer la formation définitive du futur ministère de M. L.-N. Bonaparte, ont servi de prétexte au mouvement d'aujourd'hui qui a été vivement accéléré par d'importantes réalisations, et que n'a pu arrêter un escompte de 115,000 francs de rente 5 pour cent et de 15,000 fr. de rente 5 pour cent de l'emprunt. Les mêmes personnes qui prévoyaient dès hier la réaction, prétendent qu'elle continuera encore, et que ce ne sera que dans des cours plus bas que les acheteurs sérieux se présenteront.

— M. le préfet de police, accompagné du directeur de la Force et de plusieurs représentants, visitait hier la nouvelle prison-modèle de la rue de Charenton, construite d'après le système cellulaire sur les plans de M. Lecomte. Ces messieurs, après avoir visité les cellules et la chapelle, se trouvaient dans un promenoir entouré de murs élevés, quand un gardien, soit par inadvertance, soit pour faire pièce aux honorables visiteurs, ferma la porte sur eux et s'éloigna. Force fut bientôt à ces derniers de s'apercevoir de la piquante transformation qu'ils venaient de subir, c'est-à-dire de leur passage tout-à-fait imprévu de l'état de fonctionnaires publics à celui de prisonniers, et ils purent, pendant quelques instants, apprécier personnellement les charmes de l'incarcération. Mais quand, la part du rire faite, ils eurent vainement réclamé à haute voix et à plusieurs reprises l'ouverture de la facétieuse porte, ils reconnurent que la plaisanterie était des plus sérieuses. Dans cette position, un de MM. les représentants proposa un moyen aussi ingénieux que simple pour reconquérir la liberté qu'ils avaient perdue. Ce moyen fut adopté à l'unanimité et mis à exécution immédiatement.

Un des prisonniers prêta complaisamment ses épaules à l'un de ses camarades, lequel put ainsi passer par dessus le mur et aller chercher la clef libératrice emportée par le gardien.

Algérie.

On écrit de Tlemcen :

Le 29 novembre, un détachement du 9^e de ligne, composé de 40 hommes et commandé par un officier, partit de Zebdou pour se rendre à Tlemcen. Comme le temps était affreux et qu'on n'avait pas de nouvelles du convoi le 30 à Tlemcen, M. le général de Mac Mahon envoya immédiatement un détachement de spahis à sa recherche.

Le lendemain, il apprit par un courrier que cinq hommes faisant partie du convoi avaient été trouvés morts dans la plaine de Trei, et huit autres dans un état désespéré.

Le même jour, arrivèrent au bureau arabe de Tlemcen,

six mulets chargés des armes et des effets de ces malheureux. Les spahis trouvèrent encore quatre soldats morts qui furent transportés à Zebdou. On apprit, le 2 décembre, que le reste du convoi, ainsi que l'officier qui le commandait, était rentré à Zebdou. Presque tous les hommes sont dangereusement malades.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Fin de la séance du 18 décembre.

M. Emile Leroux demande le renvoi de ses amendements au comité des finances afin de pouvoir exposer son système.

Le ministre des finances prie la chambre de renvoyer seulement au comité des finances la partie de la proposition relative au reboisement.

L'Assemblée prononce le renvoi de l'ensemble au comité des finances.

M. Lagrange demande que la chambre s'occupe, au nom de Dieu qui a fait la République au 24 février, de la question de l'amnistie.

M. le président met aux voix l'indication de la proposition Lagrange à l'ordre du jour de demain.

Le scrutin secret est réclamé.

L'Assemblée décide par 376 contre 189, que cette proposition ne sera pas mise à l'ordre du jour de demain.

La séance est levée.

Séance du 17 décembre.

Présidence de M. MARRAST.

A trois heures la séance est ouverte.

M. Lagrange a la parole (rumeurs diverses).

M. Lagrange. A la fin de la séance d'hier, j'ai cru devoir protester contre votre délibération au sujet de ma proposition sur l'amnistie.

J'avais demandé non pas que ma proposition vint aujourd'hui à l'ordre du jour, mais qu'elle fût discutée avant la proclamation du président de la République.

Maintenant, citoyens, je croirai devoir protester contre moi-même si j'avais pu avoir l'idée d'exercer un acte d'intimidation sur vous. (Non ! non !) Jamais pareille idée n'a pu se présenter à moi ; je suis trop profondément républicain. Je professe un trop grand respect pour l'Assemblée nationale (rumeurs diverses).

Ce serait odieux de ma part, mais plus odieux de la part de ceux qui m'attribuaient une pareille intention.

Ce que je demandais seulement, c'est que vous reveniez sur la question (Oh, oh !). Si vous saviez les lettres que je reçois tous les jours de malheureuses familles, vous sentiriez dans votre cœur le besoin de clémence et de pardon.

Moi aussi, j'ai été en prison, dans des circonstances semblables. Cependant eux n'ont pas été jugés, la justice n'a pas eu son cours ; moi, j'avais été jugé, moi, toujours j'avais refusé toute grâce, tout pardon.

Mais, citoyens, je n'ai jamais souffert sous le règne de Louis-Philippe, le quart des souffrances de ces malheureux (Allons donc ! non jamais ! En conséquence, je demande que la question d'amnistie soit traitée avant la proclamation du président de la République).

M. Champvaux. Je demande la question préalable sur la nouvelle proposition de M. Lagrange. Je suis partisan de l'amnistie ; mais je vois un inconvénient dans cette insistance. Il ne faut pas que les partis puissent s'autoriser de cette mesure pour accroître leur pouvoir (Oh, oh !). Je demande la question préalable.

M. de Larochefoucauld. Il n'y a pas lieu à la question préalable, par ce motif qu'il n'y a pas eu de discussion. L'article ne peut passer qu'à l'ordre du jour.

M. le président. L'Assemblée reprend son ordre du jour.

L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition relative à l'administration et à l'avancement dans les fonctions publiques.

M. le ministre des travaux publics soumet à l'Assemblée, à l'occasion du projet en discussion, une question préjudicielle. Il ne s'agit pas seulement des emplois de finances, il s'agit de tous les emplois dans les services publics.

Néanmoins, c'est au nom du comité des finances que vous est faite la proposition. Je comprendrais l'intervention de ce comité, s'il s'agissait d'économies dans les emplois. Mais aucune économie ne résulte de la proposition. Le comité des finances ne peut prendre l'initiative de réformes fondamentales dans tous les départements ministériels. C'est un empiètement sur tous les autres comités, empiètement d'autant plus déplorable que les différents ministres n'ont pas été appelés à donner des explications ou à faire des objections. Par tous ces motifs, je prie l'Assemblée de renvoyer la proposition dans les bureaux, afin de nommer une commission qui entendra le ministre dans ses observations.

M. Mortimer-Ternaux s'attache à prouver que le projet a été renvoyé au comité des finances régulièrement. Que celui-ci a cru ne pas devoir séparer la discussion de ce projet de celle du budget ; qu'il a été adopté par le comité, parce qu'après avoir attendu que les ministres y fissent des objections, le

comité a dû penser qu'il était adopté par eux, ils n'y avaient mis aucune opposition.

Voix nombreuses. Le renvoi aux bureaux pour qu'il soit nommé une commission spéciale.

L'Assemblée se décide dans ce sens.

L'ordre du jour appelle un rapport de la commission des pétitions.

M. Arbey, rapporteur, rend compte de diverses pétitions insignifiantes, sur lesquelles l'Assemblée passe à l'ordre du jour.

La séance continue.

Nouvelles locales.

Un Journal de notre ville publie les lignes suivantes que nous croyons avoir été exagérées par ses correspondants.

On nous rapporte que, dimanche dernier, une bande de vauriens a porté l'effroi dans différents quartiers de la Croix-Rousse et même jusque sur la commune de Caluire. Après s'être battus entre eux sur la grande-place, tous ensemble ils se seraient dirigés vers la demeure d'un vieillard surnommé dans la commune le père des Voraces; auraient maltraité ce vieillard ainsi que son fils. Plusieurs cabaretiers auraient ensuite subi le même sort. Ils auraient enfin terminé leurs exploits par mettre le feu à une grange sur le territoire de Caluire. Nous n'enregistrons ces faits que sous toutes réserves; peut-être sont-ils exagérés; cependant on nous affirme que plusieurs arrestations ont été faites, à ce sujet, dans la journée de lundi.

— Une partie des travaux à exécuter dans la commune de Vaise, pour le chemin de fer de Paris à Lyon, vient d'être mise en adjudication et soumissionnée par une association d'ouvriers à laquelle elle a été adjugée. Cette adjudication, quoique d'une importance très-secondaire, n'en sera pas moins un essai très-instructif de ce qu'on peut attendre du système sociétaire. S'il tourne à bien, si les associés, après l'entière confection des travaux, ont lieu de se féliciter de s'être soustraits à l'odieuse exploitation de l'homme par l'homme, ils pourront continuer leur œuvre sur des bases plus larges.

Espérons que cet essai réussira complètement.

— On lit dans un journal de Beaune :

Dimanche 10 du courant, Meursault a été attristé par un déplorable événement. Le sieur R***, charron, était de garde, en sa qualité de pompier, le jour des élections. Sachant que des rapports intimes existaient entre son ouvrier et sa femme, il dit à celle-ci qu'obligé de passer la nuit au poste, il ne rentrerait que le lendemain matin. Sur les onze heures du soir il rentra à l'improviste, et surprit les amants en flagrant délit d'adultère. Furieux, il dirigea son fusil contre les coupables; mais sa femme détourna l'arme, et une lutte s'engagea entre le maître et l'ouvrier. R*** tira son sabre, et, frappant à droite et à gauche, il porta à sa femme et à son amant des coups qui les laissèrent tous deux sur le carreau; puis, le lendemain, vint faire du tout déclaration à M. le procureur de la République. L'affaire s'instruit.

— La princesse Bacciocchi, née Bonaparte, a traversé Lyon ces jours derniers, venant d'Italie et allant à Paris.

— CIRQUE SOULLIER. L'administration du Jardin-d'Hiver, toujours désireuse d'être agréable à ses abonnés, a traité avec M. Soullier directeur de la troupe équestre pour plusieurs représentations dont la première aura lieu samedi prochain 25 décembre.

M. Soullier, qui était parti pour Londres, depuis quelques jours, est de retour, après avoir engagé cinq nouveaux sujets, dont les exercices extraordinaires dépassent tout ce que l'on a dû voir jusqu'à ce jour à Lyon; il est impossible, dit-on, de se faire une idée du talent hors ligne de ces nouveaux artistes.

La grande salle du concert nouvellement construite, disposée provisoirement en cirque, sera splendidement illuminée, chauffée et décorée avec élégance; de beaux fauteuils dans les tribunes, des banquettes commodas et numérotées, au parquet et aux premières, garniront la salle.

L'administration s'empresse également de faire connaître au public que la musique du 9^e dragon, sous la direction de M. Thibault, a été engagée pour toutes les représentations de la troupe équestre.

Le prix des places est ainsi établi :

Pour les abonnés du Jardin-d'Hiver.

Fauteuils de balcon et banquettes numérotées du pourtour.	2	fr.
Premières numérotées.	1	50
Secondes (debout).	75	

Pour les personnes non abonnées.

Fauteuils de balcon et banquettes numérotées du pourtour.	3	fr.
Premières numérotées.	2	50
Secondes (debout).	1	

MM. les abonnés sont prévenus qu'ils ne pourront se présenter, sous quelque prétexte que ce soit, sans être munis de leur carte d'abonnement non transmissible; sans cette formalité ils ne pourront être admis que moyennant les prix fixés pour les personnes non abonnées.

Tout abonné qui aurait transmis sa carte sera immédiatement rayé et ne pourra réclamer le prix de son abonnement.

Nota. — Nous sommes étonnés que l'administration du Jardin d'Hiver mette tant d'empressement à annoncer au public qu'ils ont retenu une musique de régiment pour exécuter les différents morceaux qui se jouent dans la soirée, tandis qu'il y a à Lyon deux cents artistes musiciens qui n'ont d'autres moyens d'existence et qui soit dit en passant, et sans blesser personne, valent bien la musique militaire. Mais il y a un autre motif qui fait agir cette administration. C'est l'économie du salaire, et voilà pourquoi elle leur donne la préférence.

On lit dans un journal de notre ville :

Par arrêté du Conseil municipal de la Guillotière, du 2 novembre dernier, l'allocation attribuée depuis plus de 20 ans aux frères et sœurs de la Doctrine Chrétienne, a été supprimée.

Des plaintes nombreuses se sont élevées de la part des familles nécessiteuses contre cette décision, qui les frappe dans leur liberté et leur croyance religieuse.

Ces plaintes se sont formulées en une demande d'annulation du dit arrêté, adressée au préfet et au Conseil municipal de la Guillotière.

Cette demande, couverte de 1,800 signatures, a été présentée hier matin à M. le préfet par une délégation d'habitants de la Guillotière. Cet administrateur, tout en promettant de l'examiner avec soin, a laissé aux réclamants peu d'espoir de voir leurs vœux se réaliser. Il s'est fondé dans sa réponse sur ce que le Conseil municipal était libre de décider de l'emploi des fonds communaux en faveur de tel corps enseignant qu'il jugerait convenable.

La députation a objecté que de la nouvelle création laïque que se proposait le Conseil municipal, naissait un surcroît considérable de dépenses pour la commune, déjà trop obérée, et que lui, tuteur né de la commune, laquelle doit être considérée comme mineure, devait apporter son veto à cette mesure.

Ces arguments n'ont pas paru faire impression sur ce magistrat qui s'est renfermé dans le principe absolu de la souveraineté du Conseil.

Paris offre, en ce moment, un exemple de longévité dont les effets sont singuliers. M. Girard de Bury, né le 17 décembre, 1746 est entré hier dans sa cent troisième année; il est le doyen de l'ordre des avocats, et jouit de toutes ses facultés. En 1790, il avait placé 900 f. à la caisse d'épargne de Lafarge, qui ont été réduits à 300 f. par la banqueroute des deux tiers, opérée par la loi du 9 vendémiaire, ouvrage du grand financier Cambon, tant admiré par M. Ledru-Rollin, et pour cette somme de 300 f. il reçoit aujourd'hui depuis plusieurs années de la tontine Lafarge, un revenu annuel de 30,000 f.

Conseil général du Rhône.

Séance du 2 décembre 1848.

Ce jour d'hui deux décembre mil huit cent quarante-huit, le Conseil général du Rhône s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances; étaient présents, MM. de Vauxonne, président; Berger, Pinet, Morellet, Rémillieux, Vallier, Edant, Magnin, Suchel, Martin, Varinay, Chavanis, Royé-Vial, Rémond, Robat, Grillet, Chaley, Bénévent, Méchet, Champin, Boucaud, Laforest, Grinand, Merlat et Dalin, secrétaire.

La séance étant ouverte, le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté sous une modification présentée par M. Morellet sur l'article des sections militaires.

M. Chavanis fait un rapport sur un crédit demandé pour travaux dans la maison d'arrêt de Villefranche.

Le Conseil général délibère :

Un crédit de 150 fr. sera porté à la première section du budget de 1849, sous-chapitre 1, art. 5, sous le titre d'entretien des bâtiments des prisons, pour établissement d'un reverbère, non compris les frais d'éclairage.

M. Chavanis propose le vote d'un secours à accorder au Refuge Saint-Michel de Lyon.

M. le rapporteur fait connaître l'organisation et l'administration de cet établissement, son but et son utilité.

M. Morellet voudrait connaître non seulement l'administration matérielle de l'établissement, mais surtout les règles qui président soit à la confection des travaux, soit aux prix et à l'application de ce produit.

M. Edant signale un fait particulier qui lui fait penser que quelques abus ont pu s'introduire dans un établissement qui rend des services.

M. de Vauxonne croit, qu'en effet, pour tous ces établissements où des travaux sont faits, il importerait de fixer des prix qui devraient toujours être à la hausse. Il craint que le bas prix ne soit une des causes qui entraînent les spéculateurs à faire travailler dans ces maisons.

M. le rapporteur dit qu'un des motifs du travail incessant fourni à ces établissements est la certitude du négociant de n'être pas trompé.

M. Edant ne doute point, en effet, de l'exacte probité qui existe dans les travaux de ces maisons; mais leur immense avantage sur les autres ouvriers n'est point là; il est dans cette

association qui, permettant de faire tout en commun, diminue les frais, et permet à ces maisons d'accepter des prix qui sont insuffisants et ruineux pour l'ouvrier privé.

Il voudrait que le Conseil portât une investigation sérieuse sur tous les établissements de refuge.

M. Morellet regarde comme juste l'idée émise par M. de Vauxonne, d'imposer aux établissements de charité des tarifs toujours à la hausse.

M. Rémond croit que le Conseil ne saurait intervenir dans ces questions. Plus que jamais le principe d'association doit être respecté; imposer un tarif, c'est une atteinte à la liberté.

M. Martin appuie l'opinion de M. Rémond.

M. de Vauxonne n'a jamais entendu porter nulle atteinte au principe d'association, ni la liberté; il a repoussé toute intervention du Conseil dans le travail privé; mais pour des établissements publics régulièrement existants, recevant des secours du Conseil, nous avons le droit d'examen et d'expression de vœu.

M. Magnin partage la même opinion. Il ne faut pas que ces secours accordés à de tels établissements servent de primes d'encouragement au rabais pour des industriels au détriment des ouvriers.

La proposition est mise aux voix,

Le Conseil général délibère :

Qu'une somme de 500 fr. sera inscrite au budget de 1849, deuxième section, sous-chapitre 9, à titre de secours pour l'établissement du Refuge Saint-Michel.

Le Conseil exprime le vœu que l'administration veuille bien examiner avec soin quels sont les prix alloués par ces établissements pour le travail apporté de l'extérieur, et quelles modifications pourraient être établies à la fixation de ces prix.

M. Suchel fait un rapport sur un crédit demandé pour la carte topographique du département.

Le Conseil général délibère :

Que la somme de 3,000 francs nécessaire pour solder le montant dudit traité, sera portée au budget de 1849, sous-chapitre 19, art. 1, mais le Conseil général réitère la réserve qu'avant d'opérer le paiement de ce solde, M. Remblieski aura fourni les cartes non encore livrées avec les conditions de vérification.

M. Suchel fait un rapport sur un crédit demandé de 6,000 francs pour menues dépenses des assemblées électorales.

Le Conseil général délibère :

Le crédit de 6,000 fr. demandé pour subvenir aux dépenses des assemblées électorales n'est pas adopté.

M. Rémond, au nom de la Commission des finances fait un rapport sur un crédit relatif aux enfants trouvés.

M. le rapporteur signale toutes les questions graves qui viennent se rattacher à cette allocation : il développe successivement et les mesures financières qui jusqu'à présent ont dû être prises pour les enfants trouvés, et les résultats obtenus. Si les règles sévères de l'administration ont dû être employées dans l'important établissement de la Charité, l'humanité aussi n'a eu qu'à s'applaudir des sacrifices qui ont été faits.

Des services onéreux ont été organisés pour améliorer le sort des enfants.

D'autres départements que le nôtre profitent de ce magnifique établissement; M. le rapporteur, tout en reconnaissant que la charité n'a point de limites, croit cependant qu'il est du devoir du Conseil général de prier M. le préfet de solliciter du gouvernement une part plus large dans la distribution du fonds commun. La ville et le département ont toujours contribué à ce service pour des sommes considérables.

M. le rapporteur signale ensuite les résultats financiers qui ont été produits par la substitution du bureau ouvert au tour libre : il appelle ensuite l'attention sur la législation réglant les dépenses de ces établissements.

Le concours des autres départements et enfin la difficulté de faire rentrer des sommes dues et réclamées depuis longtemps.

Le budget présenté au Conseil ne lui semble point régulier; c'est un arbitraire irréfléchi qui a déterminé des sommes dont l'insuffisance peut avoir ultérieurement les conséquences les plus fâcheuses.

Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées.

Le Conseil général délibère :

Un crédit de 180,000 fr. est ouvert au budget de 1849, sous-chapitre 10, 1^{re} section, et au chapitre 22, 2^e section, pour faire face à la part attribuée au département dans la dépense des enfants trouvés;

Pour compléter la somme nécessaire pour ce service évaluée à la somme de 437,892.

Il y sera affecté les ressources suivantes, savoir :

1 ^o Produit présumé des amendes de police,	3,000
2 ^o Produit présumé du recouvrement à faire par les hospices pour la dépense des enfants étrangers au département,	2,892
3 ^o Contingents communaux, savoir :	
De la ville de Lyon,	225,160
De la com. de la Guillotière,	11,781
De la Croix-Rousse,	7,741
De Vaise,	2,818
4 ^o Des autres communes ayant plus de 1,000 fr. de revenus proportionnellement à leurs revenus et à leur population,	4,500
Total,	257,892

M. le préfet est prié d'intervenir promptement et avec instance auprès de M. le ministre de l'intérieur pour demander que la part du département du Rhône dans la distribution du fonds commun soit augmentée d'une manière notable.

En vente: la CONSTITUTION FRANÇAISE telle que l'Assemblée nationale l'a adoptée dans sa séance du 4 novembre.

Au bureau du Nouvelliste Lyonnais

LYON. — IMPR. DE DUMOULIN ET ROMET.
rue Saint-Côme, 6.